

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-43

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le vingt septembre deux mille-vingt-deux.

Monsieur DUFOUR Williams a été désigné secrétaire de séance.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ			X	
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT			X	
Monsieur Roland BESSON	X				Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE		X		
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Marc GAUTIER			X	
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	JL Reynaud	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE				
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Demande de financement élaboration des dossiers d'autorisation pour les systèmes d'endiguements sur le bassin GATB et de leur plan de gestion de la végétation pour les systèmes d'endiguements du Chorolant et de St Laurent du Pont

Vu les articles R 562-12 et suivants du code de l'environnement, mentionnant que les systèmes d'endiguements sont définis par l'autorité gémapienne,

Vu les articles R181-13 et D181-15-1 du code de l'environnement mentionnant le contenu des dossiers de demande d'autorisation environnementale pour les systèmes d'endiguements,

Vu les statuts du SIAGA mentionnant l'exercice par le SIAGA de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N° CS-2022-22 validant une première sélection de systèmes d'endiguements pouvant faire l'objet d'une étude de dangers et d'une procédure d'autorisation,

Considérant que les financements par l'intermédiaire du PEP de ces études ne concernent pas la totalité des études de dangers et dossiers d'autorisation susceptibles d'être réalisées,

Le Président :

- **INDIQUE** que le montant estimatif est de 117 000 € HT soit 140 400 € TTC.
- **PROPOSE** de solliciter les aides des financeurs de l'Etat et du conseil départemental de l'Isère les plus élevées possibles.
- **PROPOSE** de signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

:

- **SOLLICITE** l'aide financière aussi élevée que possible de l'Etat et du département de l'Isère
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer l'opération avant l'octroi des subventions
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance
Le 27/09/2022
Le Président
Jean-Louis Reynaud

Publiée le : 30/09/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 30/09/2022
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

